

2023

GUIDE DE PÊCHE

74

HAUTE-SAVOIE



UNE LIGNE
À TENIR, UNE PASSION
À TRANSMETTRE



FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



SAVOIE MONT BLANC
SAVOIE & HAUTE SAVOIE



© Savoie Mont Blanc – Ludovic Frémontière

**REDEVENIR
NOMADE**

2 applis randos et vélo gratuites



RANDO SAVOIE MONT BLANC

Des rives des grands lacs aux plus hauts sommets, plus de 8000 km de sentiers balisés à parcourir dans des paysages grandioses. L'application gratuite Rando Savoie Mont Blanc permet d'accéder à plus de 800 itinéraires et des informations pratiques grâce à la géolocalisation.



VÉLO SAVOIE MONT BLANC

Avec plus de 5000 km d'itinéraires balisés et ses grands cols de légende, Savoie Mont Blanc offre un terrain unique pour la pratique du vélo. L'application gratuite Vélo Savoie Mont Blanc permet d'accéder à plus de 300 parcours et à des informations pratiques grâce à la géolocalisation.

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

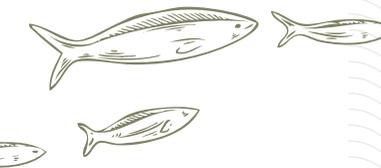
PROJET SOUTENU PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SOMMAIRE

- 4 Édito
- 5 Nouveautés
- 6 Carte départementale
- 8 La Fédération Départementale de Haute-Savoie
- 9 L'équipe
- 10 Les actions de la Fédération
- 12 Réglementation
- 17 Calendrier solaire
- 18 Les principaux poissons de Haute-Savoie
- 20 Dates d'ouverture
- 21 Taille et limitation de capture
- 22 Tarifs cartes de pêche
- 23 Infos pratiques
- 24 AAPPMA Anney Rivières
- 28 AAPPMA du Chablais-Genevois
- 33 AAPPMA du Faucigny
- 38 AAPPMA de l'Albanais
- 40 AAPPMA du Léman
- 44 Parcours Passion de Publier
- 45 AAPPMA Anney Lac Pêche
- 48 2023 Fishing regulation
- 50 Le Rhône & étangs de l'Étournel
- 52 APN Fédéral
- 53 APN AAPPMA
- 54 OFB / pollution
- 55 Contact AAPPMA



**FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE**



Ce guide est édité par la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 Directeur de la publication Yann MAGNANI
 Photos Aude BOUDY, FDPPMA 74, Oliver Godbold, iStock, Anthony ROSSETTO
 Base cartographique LatITUDE-Cartagène
 DESIGN&IMPRESSION KALISTENE 
 Tirage 15 000 exemplaires
 Décembre 2022

Document non contractuel sous réserve de modifications en cours d'année ; il ne saurait engager la responsabilité de la Fédération. Il appartient à chacun de vérifier la réglementation en vigueur.



English information available page 48

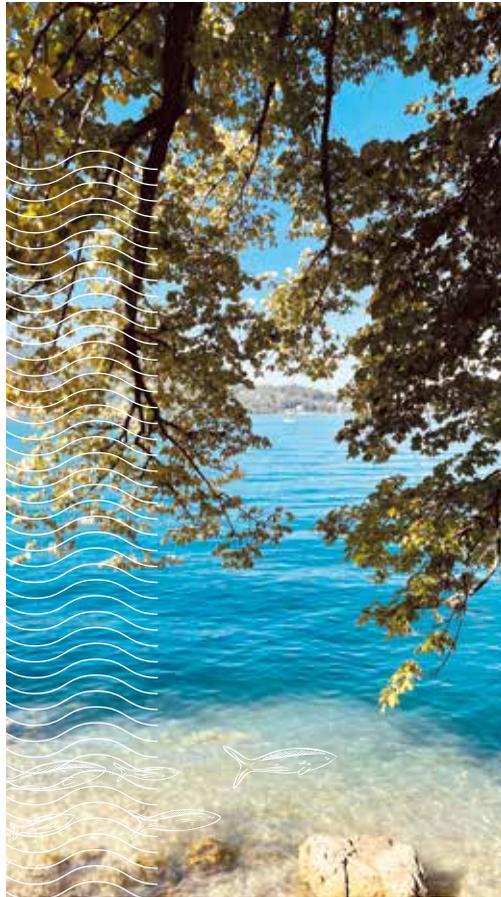
Ne faisons pas perdre de temps à ceux qui en donnent.

Multi Asso Crédit Mutuel, une indemnisation versée aux associations en cas d'absence d'une personne-clé.



Crédit Mutuel

Infos et conditions en Caisse de Crédit Mutuel proposant ce service et sur creditmutuel.fr – Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances inscrits au registre national sous le numéro unique d'identification 07 003 758 (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurances de ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM, entreprises régies par le Code des assurances.



ÉDITO

Nous venons de connaître encore une année où le déficit de précipitations conjugué à une canicule estivale a mis en exergue l'importance des pressions exercées sur nos milieux aquatiques et mis à mal nos efforts de gestion : de nombreux tronçons de cours d'eau sèchent désormais régulièrement en été, cette année avec près d'un mois d'avance, sans parler des conséquences de l'augmentation de la température de l'eau avec la baisse générale des niveaux !

Pour cette fois, nous avons de la chance dans notre malheur, le nombre de truitelles recensées au printemps témoigne d'une reproduction exceptionnelle ce qui devrait limiter les effets néfastes de cet épisode...

Mais l'histoire risque fort de se répéter de plus en plus souvent...

Nous devons plus que jamais nous mobiliser pour concourir à la préservation des milieux aquatiques et maintenir les belles populations, notamment de salmonidés, autochtones ou « acclimatés » de longue date présentes dans nos rivières et nos lacs.

Depuis longtemps nous avons fait le choix d'acquérir une capacité d'expertise de grande qualité pour éclairer nos choix de gestion et être à même de juger de l'impact des différents projets « d'aménagement ».

Nous nous sommes dotés des moyens pour montrer notre détermination en cas d'atteintes aux milieux aquatiques, y compris en cas de pollutions.

Nous avons investi dans la production d'alevins, notamment de souches locales, pour soutenir les populations qui en ont besoin. Nous sensibilisons nos enfants...

Ne serait-ce que pour eux, nous ne devons pas baisser la garde mais au contraire redoubler d'efforts. Quel réconfort en cette année 2022, de voir le Conseil départemental, reconnaître et soutenir fortement nos actions au travers de son « plan pêche » quinquennal !

Je ne saurais que trop remercier les bénévoles qui s'impliquent particulièrement et nos salariés motivés et compétents, sans qui rien ne serait possible ; mais c'est aussi l'affaire de tous pour que chacun puisse continuer à prendre du plaisir à la pêche...

Bonne saison 2023.



NOUVEAUTÉS

RÈGLEMENTATION

AAPPMA ANNECY RIVIÈRES

Réserve de Pêche du Nant des Brassets
Parcours Prendre et relâcher du Nom
Parcours Prendre et relâcher du Fier
Parcours spécifique du Thiou

AAPPMA DU LÉMAN

Salmonidés : Pêche interdite
à partir du 2 octobre

RÉSERVOIR FÉDÉRAL DE CHÊNEX

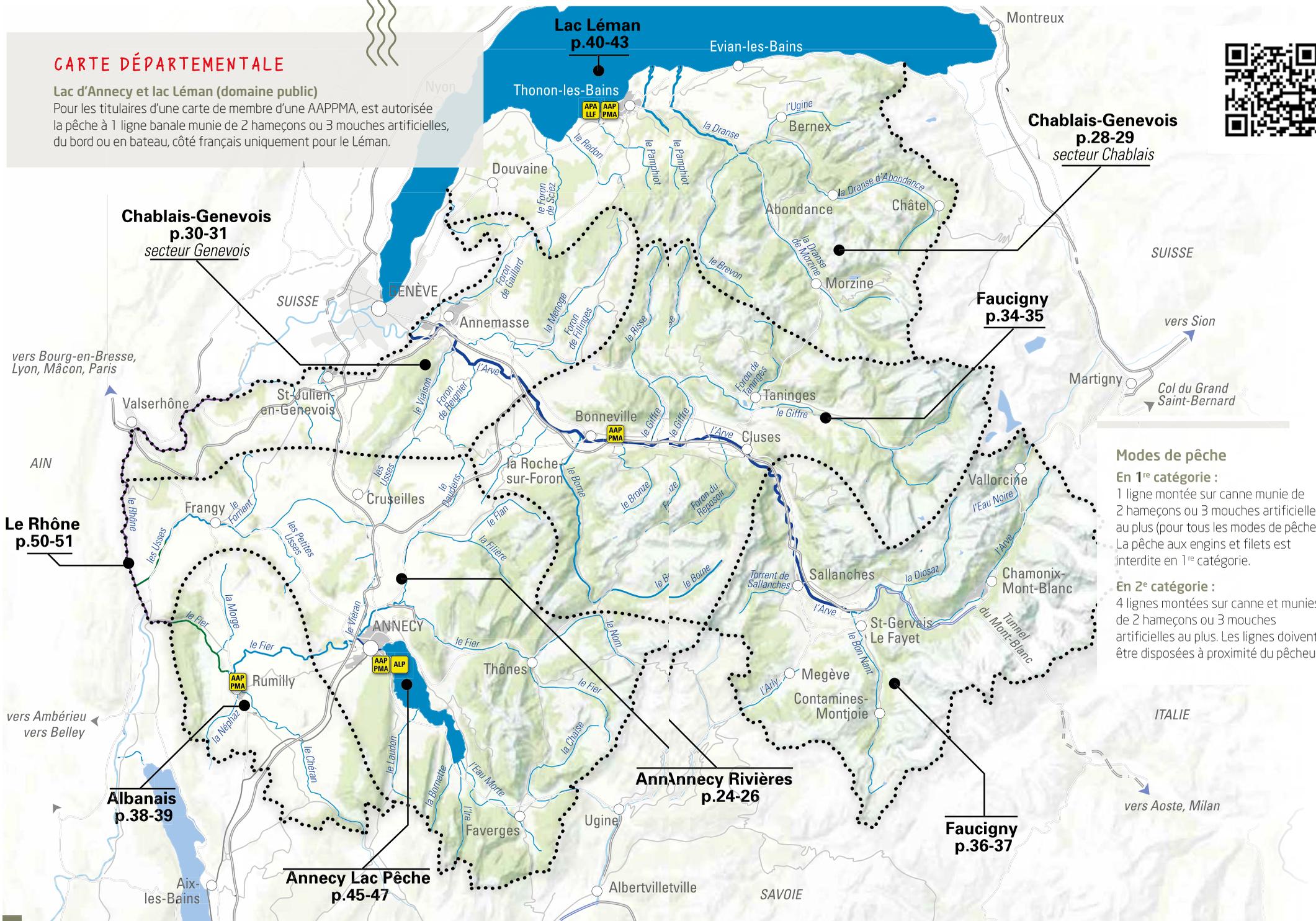
Nouvelle réglementation hivernale
(cf page 26)

Pêche estivale interdite

CARTE DÉPARTEMENTALE

Lac d'Annecy et lac Léman (domaine public)

Pour les titulaires d'une carte de membre d'une AAPPMA, est autorisée la pêche à 1 ligne banale munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles, du bord ou en bateau, côté français uniquement pour le Léman.



Modes de pêche

En 1^{re} catégorie :

1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus (pour tous les modes de pêche). La pêche aux engins et filets est interdite en 1^{re} catégorie.

En 2^e catégorie :

4 lignes montées sur canne et munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.



LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement.

La FDPPMA 74, pour remplir ses missions statutaires, entreprend diverses activités et études pour mieux connaître les milieux et les populations piscicoles afin d'aider les AAPPMA à mettre en place une gestion cohérente et adaptée.

QUELQUES CHIFFRES

- **27 000 ha** de plans d'eau
- **28 815 cartes** de pêche vendues en 2022
- **9 salariés** fédéraux
- **1** Conseil d'Administration
- **1** Commission Juridique
- **1** Commission Technique
- **1** Commission Communication
- **6 Associations Agréées** pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en Haute-Savoie
- **3 800 km** de cours d'eau de 1^{re} catégorie



FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

FDPPMA 74

Le Villaret
2092 route des Diacquenods
Saint-Martin Bellevue
74370 FILLIERE
Tél. : 04 50 46 87 55

Ouverture :
Du lundi au vendredi :
8h - 12h30 et 13h30 - 16h

info@pechehautesavoie.com
www.pechehautesavoie.com

<https://www.facebook.com/FDAAPPMA74/> https://www.instagram.com/federation_peche_74/

L'ÉQUIPE

Les Chargés d'études

Hydrobiologistes, ils réalisent des diagnostics globaux des cours d'eau, plans d'eau et lacs de montagne du département et proposent des stratégies de gestion piscicole aux gestionnaires des milieux concernés. Ces études scientifiques permettent de mieux comprendre le fonctionnement des milieux et des populations piscicoles et sont la base pour la définition d'actions de gestion efficaces pour la préservation des rivières et des populations. Les chargés d'études interviennent également dans les différents Contrats Rivières et valorisent ainsi leurs connaissances des milieux sur tout le territoire départemental.

La Juriste

Spécialisée en droit de l'environnement, elle a en charge le suivi des affaires juridiques de la Fédération, assure une veille locale, nationale, et européenne permanente, participe à la rédaction d'avis (aménagement du territoire, équilibre de la gestion de la ressource en eau...) et conseille les AAPPMA dans leurs démarches juridiques.

L'Animateur

Son rôle, promouvoir le loisir pêche et sensibiliser le public à l'environnement. Pour ce faire, il assiste les AAPPMA, développe et anime différentes prestations telles que l'Atelier Pêche Nature, des animations scolaires, des manifestations locales. Il développe et valorise des parcours d'interprétations et parcours pêche. Il participe également à la communication pêche en Haute-Savoie.

Les Techniciens

Les techniciens et gardes pêche fédéraux participent à l'ensemble des études et travaux menés par la Fédération. Suivant les spécificités de chacun, en plus des actions de "terrain", ils assurent la maintenance du matériel, mettent à jour la base de données techniques, réalisent les comptes rendus de pêche. Ils ont également pour rôle de faire respecter la police de la pêche sur les baux des AAPPMA.

L'assistante administrative / Chargée de communication

La secrétaire est en charge des tâches administratives de la Fédération, référente départementale pour la vente des cartes de pêche, de la gestion et du suivi des dossiers juridiques et de subventions. Le volet communication de la Fédération est aussi une de ses tâches principales : mise à jour du site internet, du dépliant annuel, reportage photo/vidéo des actions techniques, relations avec la presse locale. Elle assure l'accueil téléphonique et fournit les renseignements pour toute question liée à la pratique de la pêche en Haute-Savoie.



SES MISSIONS

Développer durablement
la pêche amateur

Mettre en œuvre des actions
de promotion du loisir pêche

Gérer les ressources piscicoles

Protéger les milieux aquatiques
et veiller au maintien de leur qualité globale (contrats rivière, relations avec les administrations, lutte contre la pollution, maintien des débits...)

Améliorer ses connaissances
afin de proposer de nouvelles politiques et stratégies de gestion

Définir et coordonner
les actions des AAPPMA

LES ACTIONS MENÉES PAR LA FÉDÉRATION

PGPG

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion piscicole est un document technique général de diagnostic des cours d'eau visant à proposer la gestion piscicole la plus pertinente pour répondre aux trois objectifs réglementaires, écologiques et halieutiques.

Pour ce faire, la qualité physico-chimique, la qualité physique (i.e. continuité écologique, hydromorphologie, qualité des habitats) et la qualité biologique (i.e. invertébrés, poissons) sont étudiées sur chaque Unité de Gestion homogène (UG).

Les retours des plans de gestion précédents sont également pris en compte le cas échéant (densités de poisson, origine des poissons, qualité de pêche).

C'est la Fédération qui effectue cet état des lieux sur la base des données scientifiques disponibles (voir parties suivantes) et fait des propositions aux AAPMA (détentrices des baux de pêches et donc responsables de la gestion piscicole).

Un nouveau PDPG est en cours d'élaboration et devrait être approuvé par le Préfet cette année.

Diagnostiques piscicoles

La rédaction du PDPG actuel (2017 – 2022) a mis en évidence un manque de données sur une part importante du territoire. Depuis 2016, plus de 350 stations ont donc fait l'objet d'inventaires piscicoles et de suivis thermiques dans ce cadre, auxquels viennent s'ajouter des analyses physicochimiques, études de bassin versant, étude de l'habitat aquatique...



© Oliver Goodbold

Fin 2022, les connaissances sont à jour et complètes sur 51 des 54 UG, partielles ou absentes sur 3 UG.

→ Diagnostiques réalisés en 2022 :

Affluents Est Lémanique, Arly, Diosaz, petits affluents de l'Arve

→ Diagnostiques réalisés en 2023 :

Petits affluents du Rhône & petits affluents de l'Arve (suite)

Observatoire départemental

Un sous échantillon des stations étudiées dans les diagnostics fait l'objet d'un suivi régulier afin de suivre l'évolution interannuelle des populations piscicoles sur l'ensemble du département et détecter au plus tôt d'éventuelles perturbations.

Certaines stations sont suivies depuis 2011 et le réseau de station va être étoffé avec la fin des diagnostics piscicoles.

→ 22 inventaires piscicoles en 2023

Evaluation de l'efficacité des alevinages d'Omble Chevalier sur le lac d'Annecy

La Fédération évalue à l'heure actuelle la part des ombles chevaliers issus de l'alevinage dans les captures des pêcheurs sur le lac d'Annecy. L'intégralité des ombles déversés entre 2015 et 2020 ont été marqués aux otolithes (concrétion minérale dans la tête

du poisson) afin de pouvoir les distinguer des poissons issus de la reproduction naturelle. Les pêcheurs ont été sollicités à partir de 2021 afin de récupérer des têtes de poissons permettant ainsi de déterminer la part d'individus issus de l'alevinage dans les captures. Nous entrons en 2023 dans la dernière année de collecte, à l'issue de laquelle l'ensemble des résultats seront analysés.

Mise en place de nouvelles études :

Cette année, la Fédération commencera un nouveau volet d'études avec plusieurs objectifs :

→ Mise en place du protocole de l'observatoire de la Maladie Rénale Proliférative. Cette maladie, causée par un parasite qui touche préférentiellement les salmonidés, a déjà été détectée dans le département (affluents du Léman et du lac d'Annecy). L'objectif est de connaître la répartition et l'impact de cette maladie sur les populations du département, les premières analyses sont prévues pour 2024.

→ Etude des migrations de la truite lacustre sur l'Eau Morte par télémétrie RFID. L'objectif est d'étudier la dynamique de montaison et de dévalaison puis d'identifier les facteurs impactant le cycle de vie rivière de la truite. Les poissons, marqués avec des émetteurs passifs (Pit-Tag), seront suivis grâce à un réseau d'antennes de détection réparties sur le cours d'eau.

→ Mise en place de stations de mesure de débit / webcam : afin de compléter les réseaux de stations hydrologiques de la DREAL et des contrats de rivière,

la Fédération souhaite installer des stations de mesure de débit. Ces données permettront d'améliorer la connaissance des cours d'eau, de mieux défendre les milieux lors de contentieux et d'apporter des informations en temps réel sur les conditions de pêche dans le département.



Les résultats de ces études sont disponibles sur notre site internet

<https://www.pechehautesavoie.com/telechargement/>

Protection des milieux aquatiques

La Fédération effectue une veille permanente des projets pouvant impacter les milieux aquatiques et s'implique le plus en amont possible pour empêcher ou faire évoluer les projets les plus préjudiciables : rencontre des élus locaux, communication, avis... La Fédération apporte également un appui technique à la police de l'environnement (OFB) et à l'administration dans le cadre de l'instruction des dossiers.

En dernier recours, les données acquises permettent d'étayer des recours juridiques, principalement contre des projets de centrales hydroélectriques et de retenues collinaires.



Avec la participation financière :



haute savoie
le Département



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

RÉGLEMENTATION

Toute écrevisse non autochtone capturée (écrevisse Signal, écrevisse de Louisiane et écrevisse américaine) doit obligatoirement être conservée et tuée sur place car son transport vivant est strictement interdit.

La pêche de l'écrevisse à pieds blancs, écrevisse à pattes rouges et écrevisse des torrents est interdite.

Modes de pêche

Les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- Dans les eaux de 1^{re} catégorie domaniales et non domaniales : 1 seule ligne montée sur canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus.
- Dans les eaux de 2^e catégorie : 4 lignes max montées sur canne munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus.

Catégories piscicoles

1^{re} catégorie : salmonidés dominants

2^e catégorie : cyprinidés dominants

Les cartes découverte femme et découverte -12 ans donnent droit à 1 seule ligne équipée de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles. La carte découverte -12 ans est réciprocaire sur l'ensemble du département.

Dans tous les cours d'eau du département, l'emploi de la bouteille ou de la carafe pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces est limité à un récipient d'une contenance maximale de 2 litres.

Pêche aux écrevisses :

Dans tous les cours d'eau et plans d'eau, parcours « prendre et relâcher » y compris, tout membre d'une AAPPMA du département a le droit d'utiliser, pour la capture des écrevisses non autochtones, 6 balances à écrevisses de forme indifféremment rondes, carrées ou losangiques ; leur diamètre ou leur diagonale ne doit pas dépasser 0,30 mètres. La taille des mailles sera supérieure ou égale à 10 millimètres.



Procédés et modes de pêche prohibés (Art. R.436-30 à R.436-35 du Code de l'Environnement).

Il est interdit :

- D'utiliser des filets traïnants
- D'établir des barrages, de battre la surface de l'eau, d'effectuer des manœuvres en vue de rassembler le poisson pour en faciliter la capture
- De pêcher à la main ou sous la glace, ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson
- D'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche.

Toutefois, l'emploi de l'épuisette est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré

- De se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux, de matériel de plongée subaquatique
- De pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire
- D'utiliser des lignes de traîne (sauf lac Léman et lac d'Annecy) avec option "traîne et sonde"
- De pêcher aux engins et filets en 1^{re} catégorie
- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^e catégorie
- **L'usage de l'ardillon est interdit dans tous les cours d'eau de 1^{re} catégorie des AAPPMA du Chablais-Genevois et de l'Albanais.**

Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce :

- Les asticots et autres larves de diptères, dans les eaux de 1^{re} catégorie
- Les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département
- Les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture, les espèces protégées ainsi que le poisson-chat, la perche soleil, la civelle, l'anguille ou sa chair
- La pâte à truite dans tous les plans d'eau des AAPPMA du Chablais-Genevois et du Faucigny
- D'appâter avec des poissons dont la taille minimum a été fixée
- D'amorcer dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{re} catégorie du département (y compris au lac d'Annecy)

Pêche en bateau :

La pêche en bateau n'est pas autorisée dans les cours d'eau, partie de cours d'eau et plans d'eau classés en 1^{re} catégorie (sauf lac d'Annecy).

Espèces à ne pas remettre à l'eau :

- **Arrêté pêche en eau douce hors lac Léman et lac d'Annecy**

Les espèces capturées et inscrites sur la liste mentionnée au 1^o du I de l'article L.411-5 et à l'article R.432-5 du Code de l'environnement ne seront pas remises à l'eau et leur destruction sera systématique (cf. arrêté ministériel du 14 février 2018) :

- Poissons : goujon de l'Amour, pseudorasbora, poisson-chat et perche soleil
- Crustacés décapodes : crabe chinois, écrevisses signal, écrevisse de Louisiane et écrevisse marbrée

- **Règlement d'application de l'Accord franco-suisse dans le Léman**

Espèces introduites et indésirables : **silure glâne**, black-bass, blennie fluviatile, carassin, écrevisse américaine, écrevisse signal, épinouche, grémille, perche soleil, poisson chat, poisson rouge, pseudorasbora, truite arc-en-ciel.



© Anne Bouilly

Classement des cours d'eau et plans d'eau du département :

Sont classés en 2^e catégorie piscicole les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- Le Rhône
- Le Fier en aval de sa confluence avec le Chéran
- Les Usses en aval du pont de Châtel (D331)
- Le lac de Machilly
- Le lac de Passy
- Le lac du Môle à La Tour/Ville-en-Sallaz
- Le lac de Motte-Longue à Bonneville
- Le lac des Pêcheurs à Thyez

Sont classés en 1^{re} catégorie piscicole tous les autres cours d'eau et plans d'eau du département.

Engagement du pêcheur

Le pêcheur s'engage à :

- Respecter les statuts de son AAPPMA et les arrêtés préfectoraux
- Justifier de sa qualité de membre et de l'acquittement de la CPMA
- Ne pas s'opposer à la visite de son panier par les gardes pêche ou agents de la force publique
- Conserver ses propres poissons dans sa propre bourriche.

Tailles réglementaires

La longueur des poissons est mesurée du museau jusqu'à l'extrémité de la queue déployée. Tout poisson n'atteignant pas la taille minimale de capture doit être immédiatement et soigneusement remis à l'eau.

Eaux closes

Sont classés en eaux closes bénéficiant d'un arrêté préfectoral les plans d'eau suivants :

- Etang d'Ogny à St-Julien-Genevois (1^{re} catégorie)
- Lac de Darbon à Vacheresse (1^{re} catégorie)
- Lac de Chamonix Mottet à Magland (2^e catégorie)
- Lacs d'Ayze à Ayze (2^e catégorie)
- Lac des llettes Nord et Lac des llettes central à Sallanches (2^e catégorie)
- Etangs Nord et Sud à Scientrier (2^e catégorie)
- Lac de Balme à Magland (2^e catégorie)

Conformément à l'article R.436-9 du Code de l'environnement, ces plans d'eau ne sont pas soumis aux dates d'ouverture et de fermeture de la pêche en vigueur dans les eaux de 1^{re} et 2^e catégorie. En dehors de ces dates, l'arrêté préfectoral en vigueur s'applique.

Heures légales à respecter

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (Art. R.436-13 du Code de l'Environnement).

Voir le calendrier solaire page 17

Droit des tiers :

Le droit des tiers demeure expressément réservé.



Pêche de la carpe

Toute carpe capturée, de jour comme de nuit, devra immédiatement et à moindre dommage être remise à l'eau dans les plans d'eau cités ci-dessous, à l'exception du lac du Môle.

La pêche de la carpe (pêche interdite aux vifs, aux poissons morts ou aux leurres) est autorisée à toute heure dans les plans d'eau de 2^e catégorie selon le calendrier suivant :

- **Lac d'Ayze Est à Ayze :**
tous les 1^{ers} week-ends des mois d'avril, mai et juin.
Tous les week-ends des mois de juillet et août.
Tous les 1^{ers} week-ends des mois de septembre et octobre.
Le dernier week-end du mois d'octobre,
- **Lac de Chamonix à Magland :**
tous les derniers week-ends des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre. Tous les week-ends des mois de juillet et août,
- **Lac des Ilettes Centre à Sallanches :**
tous les 2^{es} week-ends des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre. Le dernier week-end du mois d'octobre,
- **Lac des Ilettes Nord à Sallanches :**
tous les 2^{es} week-ends des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre.

Le dernier week-end du mois d'octobre,

- **Lac du Bois des Iles à Passy :**
tous les 3^{es} week-ends des mois d'avril et mai.
Tous les 2^{es} week-ends des mois de septembre et octobre. Le dernier week-end du mois d'octobre,
- **Lac de Motte Longue à Bonneville :**
tous les derniers week-ends des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre
- **Lac de Machilly à Machilly :**
tous les 2^{es} et 4^{es} week-ends des mois d'avril, mai et juin. Tous les 3^{es} week-ends des mois de juillet et août. 1^{er} et 4^e week-end du mois de septembre. 2^e week-end du mois d'octobre.
- **Lac du Môle à La Tour et Viuz-en-Sallaz :**
tous les 1^{ers} et 3^{es} week-ends des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.
Le dernier week-end du mois d'octobre.

Possibilité de conserver une carpe capturée de jour.

Chaque week-end cité ci-dessus comprend 3 nuits : celle de vendredi à samedi, celle de samedi à dimanche et celle de dimanche à lundi.

Il est interdit de transporter de jour comme de nuit des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L.436-16 du CE).



Janvier			Février			Mars			Avril		
Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher
1	8:17	17:00	1	7:58	17:40	1	7:15	18:21	1	7:16	20:03
5	8:16	17:04	5	7:53	17:46	5	7:07	18:27	5	7:08	20:08
10	8:15	17:10	10	7:46	17:53	10	6:58	18:33	10	6:59	20:15
15	8:13	17:16	15	7:38	18:01	15	6:48	18:40	15	6:50	20:21
20	8:09	17:23	20	7:32	18:08	20	6:39	18:47	20	6:41	20:28
25	8:05	17:30	25	7:22	18:15	25	6:29	18:54	25	6:32	20:35
31	8:00	17:59	28	7:16	18:20	31	7:18	20:02	30	6:24	20:41

Mai			Juin			Juillet			Août		
Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher
1	6:23	20:42	1	5:48	21:18	1	5:48	21:29	1	6:17	21:05
5	6:17	20:47	5	5:46	21:21	5	5:51	21:28	5	6:22	20:59
10	6:10	20:54	10	5:45	21:24	10	5:55	21:26	10	6:28	20:52
15	6:04	21:00	15	5:44	21:27	15	5:59	21:23	15	6:34	20:44
20	5:58	21:06	20	5:44	21:29	20	6:04	21:18	20	6:40	20:36
25	5:53	21:11	25	5:46	21:30	25	6:09	21:13	25	6:47	20:27
31	5:49	21:17	30	5:48	21:29	31	6:16	21:06	31	6:54	20:16

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher
1	6:55	20:14	1	7:33	19:16	1	7:15	17:22	1	7:56	16:52
5	7:00	20:06	5	7:38	19:08	5	7:20	17:16	5	8:00	16:51
10	7:06	19:57	10	7:45	18:59	10	7:28	17:10	10	8:05	16:50
15	7:13	19:47	15	7:51	18:50	15	7:35	17:04	15	8:09	16:50
20	7:19	19:37	20	7:58	18:41	20	7:42	16:59	20	8:13	16:52
25	7:25	19:28	25	8:05	18:33	25	7:48	16:55	25	8:15	16:55
30	7:32	19:18	31	7:13	17:23	30	7:54	16:52	31	8:17	16:59

Horaires donnés à titre indicatif. Il appartient à chacun de se renseigner sur les horaires de son lieu de pêche.

SALMONIDÉS



Truite arc-en-ciel



Saumon de fontaine



Truite fario



Omble chevalier



Cristivomer

THYALLIDÉS



Ombre commun



Brochet



Chabot



Perche

COTTIDÉS



Lavaret, Féra



Black bass

CORÉGONE



Sandre

CARNASSIERS

LES PRINCIPAUX POISSONS DE HAUTE-SAVOIE



Carpe commune



Vairon



Barbeau fluviatile



Chevaine



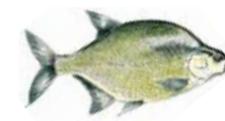
Tanche



Gardon



Rotengle



Brème



Vandoise



Goujon



Ablette



Amour blanc

CYPRINIDÉS



Lotte

LOTIDÉS

Pêche interdite



Ecrevisse à pieds blancs

ASTACIDÉS

DATES D'OUVERTURE 2023

TOUT POISSON PÊCHÉ PENDANT SA PÉRIODE DE FERMETURE DOIT IMMÉDIATEMENT ET SOIGNEUSEMENT ÊTRE REMIS À L'EAU.

Espèces	1 ^{re} catégorie ⁽³⁾	2 ^e catégorie ⁽⁴⁾
Truite fario, Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer	11 mars au 8 octobre	11 mars au 8 octobre
Truite arc-en-ciel	11 mars au 8 octobre	1^{er} janvier au 31 décembre
Truite lacustre (affluents du Léman sauf Dranse)	11 mars au 17 septembre	-
Ombre commun ⁽¹⁾ Domaine public Ruisseaux frontaliers avec la Suisse	PÊCHE INTERDITE 20 mai au 8 octobre 20 mai au 1 octobre	20 mai au 31 décembre
Brochet, sandre	11 mars au 8 octobre	1 ^{er} janvier au 29 janvier 29 avril au 31 décembre
Anguille	PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE
Ecrevisse américaine ⁽²⁾	11 mars au 8 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouilles (toutes espèces)	PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE
Autres espèces	11 mars au 8 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre

⁽¹⁾ Autorisé uniquement dans le domaine public (sauf le Léman) et ruisseaux frontaliers avec la Suisse (ruisseau d'Archamps, l'Aire de Viry, l'Hermance)

⁽²⁾ La pêche des écrevisses autres que les écrevisses américaines est interdite toute l'année

⁽³⁾ Dans les eaux de 1^{re} catégorie, tout brochet capturé du 2^e samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être remis immédiatement à l'eau

⁽⁴⁾ Dans le lac des Ilettes n°2 à Sallanches, la pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

LAC D'ANNECY ⁽¹⁾

Espèces	Ouverture
Truite, Corégone, Omble chevalier, Saumon de fontaine, Cristivomer	28 janvier au 15 octobre
Brochet	1^{er} janvier au 28 février 29 avril au 30 novembre
Écrevisse américaine ⁽²⁾	1 ^{er} janvier au 30 novembre
Autres espèces ⁽³⁾	1 ^{er} janvier au 30 novembre

⁽¹⁾ Y compris le Thiou jusqu'aux vannes situées immédiatement à l'amont des Vieilles Prisons et le Vassé en amont du pont Albert Lebrun

⁽²⁾ La pêche des écrevisses autres que les écrevisses américaines est interdite toute l'année

⁽³⁾ sauf zones d'interdiction

LACS DE MONTAGNE

Les Lacs	Ouverture
Mines d'Or, Montrioud, Vallon, Vert	1 avril au 8 octobre
Fontaine, Plan du Rocher, Les Plagnes, Bénit, Pontet	1 ^{er} mai au 8 octobre
L'Airon, Vernant, Anterne, Arvoin, Brévent, Cornu, Flaine, Gers, Jovet et son déversoir jusqu'au sommet de la cascade de Balme, Lessy, Petetoz, Pormenaz, Tavaneuse, Gouilles Rouges	3 juin au 8 octobre

LAC LÉMAN

Espèces	Ouverture
Ouverture générale	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Truite, corégone, Omble chevalier	15 janvier au 1^{er} octobre inclus
Ombre commun, écrevisse autochtone, anguille	INTERDIT
Brochet	1^{er} janvier au 31 mars 21 avril au 31 décembre
Perche	1 ^{er} janvier au 30 avril 26 mai au 31 décembre

LE RHÔNE

Espèces	Ouverture
Truite fario	11 mars au 8 octobre
Truite AEC	1^{er} janvier au 31 décembre
Ombre commun	20 mai au 31 décembre
Brochet*	1^{er} janvier au 29 janvier 29 avril au 31 décembre
Sandre*	1 ^{er} janvier au 12 mars 29 avril au 31 décembre
Black-bass	1^{er} janvier au 31 décembre

* Arrêté préfectoral de l'Ain

TAILLE ET LIMITATION DE CAPTURE

TAILLE MINIMUM DE CAPTURE

Espèces	Lac Léman	Lac Annecy	Autres cours d'eau et plans d'eau
Truite fario	35 cm ⁽¹⁾	50 cm	25 cm ⁽⁵⁾
Truite arc-en-ciel		50 cm	25 cm
Ombre chevalier	30 cm ⁽³⁾	30 cm	25 cm
Corégone	30 cm	37 cm	30 cm
Saumon de fontaine			25 cm
Cristivomer			35 cm
Ombre commun	pêche interdite		30 cm ⁽²⁾
Perche	15 cm⁽³⁾		
Brochet	45 cm	50 cm	50 cm ⁽⁴⁾
Sandre			40 cm⁽⁴⁾
Black-Bass			30 cm ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Truite lacustre et de rivière (*salmo trutta*).

⁽²⁾ Pêche interdite dans tout le département à l'exception du domaine public (sauf lac Léman) et ruisseaux frontaliers avec la Suisse

⁽³⁾ Tout omble chevalier et toute perche capturé doit être conservé et ne peut en aucun cas être remis à l'eau même si leur taille est inférieure à la taille minimale de capture

⁽⁴⁾ En deuxième catégorie uniquement (Brochet : 60 cm pour le Rhône et les étangs de l'Étournal)

⁽⁵⁾ **Anney Rivières** : 30 cm sur le Fier, le Nom, la Filière, les Ussets et l'Eau Morte (cf limites p24-25).

Chablais-Genevois : 30 cm sur la Dranse de la confluence de la Dranse de Morzine et de la Dranse d'Abondance jusqu'au parement amont du nouveau pont de la RD 1005 (limite de la réserve préfectorale), la Menoge 100 m en amont de la passerelle Chez Calendrier à St-André de Boège jusqu'au pont de la D 907 à Fillinges.

Albanais : 30 cm sur le cours principal du Chéran et du Fier.

LIMITATION DE CAPTURE

Espèces	Lac Léman ⁽⁷⁾		Lac Annecy ⁽⁷⁾		Rivières Chablais-Genevois, Anney Rivières et Albanais	Rivières Faucigny	Autres cours d'eau et plans d'eau
	Par an	Par jour	Par an	Par jour	Par jour	Par jour	Par jour
Truite	200	8		4 ⁽⁶⁾	3	5	5 ⁽¹⁾⁽³⁾
Ombre chevalier	200 ⁽⁸⁾	8	130 ⁽⁵⁾	4 ⁽⁶⁾	3	5	5 ⁽¹⁾⁽³⁾
Corégone	200	10	130 ⁽⁵⁾	4 ⁽⁶⁾	-	-	-
Saumon de fontaine					3	5	5 ⁽¹⁾
Cristivomer					3	5	5 ⁽¹⁾
Ombre commun	pêche interdite				3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾⁽³⁾
Total salmonidés			200	8	3	5	5 ⁽¹⁾⁽³⁾
Brochet		5		2	2 ⁽⁴⁾	2 ⁽⁴⁾	2 ⁽⁴⁾
Sandre, black-bass					3 ⁽⁴⁾	3 ⁽⁴⁾	3 ⁽⁴⁾
Perche		100 ⁽⁸⁾					

⁽¹⁾ Concours de pêche dans les plans d'eau : le nombre de capture de salmonidés autorisé est de 10 par jour. ⁽²⁾ Pêche interdite dans tout le département à l'exception des cours d'eau et plans d'eau du domaine public (sauf lac Léman) et des ruisseaux frontaliers avec la Suisse. ⁽³⁾ L'Ombre commun fait partie des salmonidés : un pêcheur peut avoir 5 salmonidés dont 3 ombres communs max. Dans le Rhône et les étangs de l'Étournal, 5 salmonidés dont 1 ombre commun max. ⁽⁴⁾ En 2^e catégorie, le nombre de capture autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à 3, dont 2 brochets max. ⁽⁵⁾ Quota maximum de 200 ombles + corégones par an. ⁽⁶⁾ pour les membres de l'AAPPMA Anney Lac Pêche, 5 jours par an, le quota quotidien d'ombles ou corégones peut-être porté à 6 sans modification du quota quotidien de 8 salmonidés, ni du quota annuel de 200. ⁽⁷⁾ Carnet de prises obligatoire pour les pêcheurs titulaires d'une carte d'une des ces AAPPMA (cf arrêté préfectoral). ⁽⁸⁾ Tout omble chevalier et toute perche capturé doit être conservé et ne peut en aucun cas être remis à l'eau même si leur taille est inférieure à la taille minimale de capture.

TARIFS CARTES DE PÊCHE



CARTES DE PÊCHE EN RIVIÈRE

Annecky Rivières, Chablais-Genevois, Faucigny

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option réciprocité Savoie ⁽²⁾
Annuelle adulte	77,80 €	115 €	12 €
Annuelle (12-18 ans)	27,80 €	31 €	4 €
Découverte (- de 12 ans)	6 €	7 €	gratuit
Découverte femme	20,80 €	36 €	gratuit
Carte touristique			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	20,50 €	34 €	10 €
Journalière adulte ⁽¹⁾	17,10 €	21,50 €	-
Journalière (12-18 ans) ⁽¹⁾	-	12,20 €	-

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure
⁽²⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents des 3 AAPPMA réciprocitaires et est valable sur les lots des AAPPMA réciprocitaires de Savoie

CARTES DE PÊCHE LAC LÉMAN ⁽²⁾

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option traîne ⁽³⁾
Annuelle adulte	62,80 €	100 €	30 €
Annuelle (12-18 ans)	11,80 €	15 €	30 €
Découverte (- de 12 ans)	6 €	7 €	30 €
Découverte femme	20,80 €	36 €	30 €
Carte touristique			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	20,50 €	34 €	30 €
Journalière ⁽¹⁾	12,60 €	17 €	-

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure
⁽²⁾ Carnet de prises obligatoire pour les titulaires d'une carte APALLF annuelle avec option "traîne", d'une carte annuelle adulte sans option, d'une carte journalière ou hebdomadaire avec option "traîne"
⁽³⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents de l'AAPPMA APALLF

LA CARTE DÉCOUVERTE -12 ANS EST RÉCIPROCAIRE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

CARTES DE PÊCHE ALBANAIS

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option réciprocité Chéran ⁽²⁾ AAPPMA Albanais / AAPPMA Haut-Chéran
Annuelle adulte	57,80 €	95 €	6 €
Annuelle (12-18 ans)	18,80 €	22 €	1 €
Découverte (- de 12 ans)	6 €	7 €	inclus
Découverte femme	20,80 €	36 €	3 €
Carte touristique			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	20,50 €	34 €	3 €
Journalière ⁽¹⁾	10,60 €	15 €	1 €

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure
⁽²⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents des AAPPMA de l'Albanais et du Châtelard et est valable sur tout le domaine piscicole de ces 2 AAPPMA

CARTES DE PÊCHE LAC D'ANNECY ⁽²⁾

Adhérent	Bord		Option traîne et sonde ⁽³⁾
	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	
Annuelle adulte	55,80 €	93 €	43 €
Annuelle (12-18 ans)	23,80 €	27 €	10 €
Découverte (- de 12 ans)	6 €	7 €	8 €
Découverte femme	20,80 €	36 €	sans option
Carte touristique			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	20,50 €	34 €	10 €
Journalière adulte ⁽¹⁾	12,60 €	17 €	Gratuit
Journalière (-18 ans) ⁽¹⁾	-	8,20 €	Gratuit

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure
⁽²⁾ Carnet de prises obligatoire pour les titulaires d'une carte annuelle de l'AAPPMA Annecky Lac Pêche avec option "traîne et sonde", d'une carte annuelle adulte sans option, d'une carte journalière ou hebdomadaire avec option "traîne et sonde"
⁽³⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents de l'AAPPMA Annecky Lac Pêche

INFOS PRATIQUES

RÉCIPROCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

(AAPPMA Annecky Rivières, Chablais-Genevois, Faucigny)

La Haute-Savoie n'adhère pas aux ententes halieutiques interdépartementales. En prenant votre carte de pêche dans l'une de nos 3 AAPPMA réciprocitaires, vous pouvez pêcher sur les lots des 2 autres (rivières, lacs de plaine et lacs de montagne) avec les mêmes modes de pêche autorisés.

Vous pouvez également pêcher le Rhône toute l'année à 4 cannes sur les 2 rives (page 50).

La carte découverte -12 ans est réciprocaire sur l'ensemble du département.



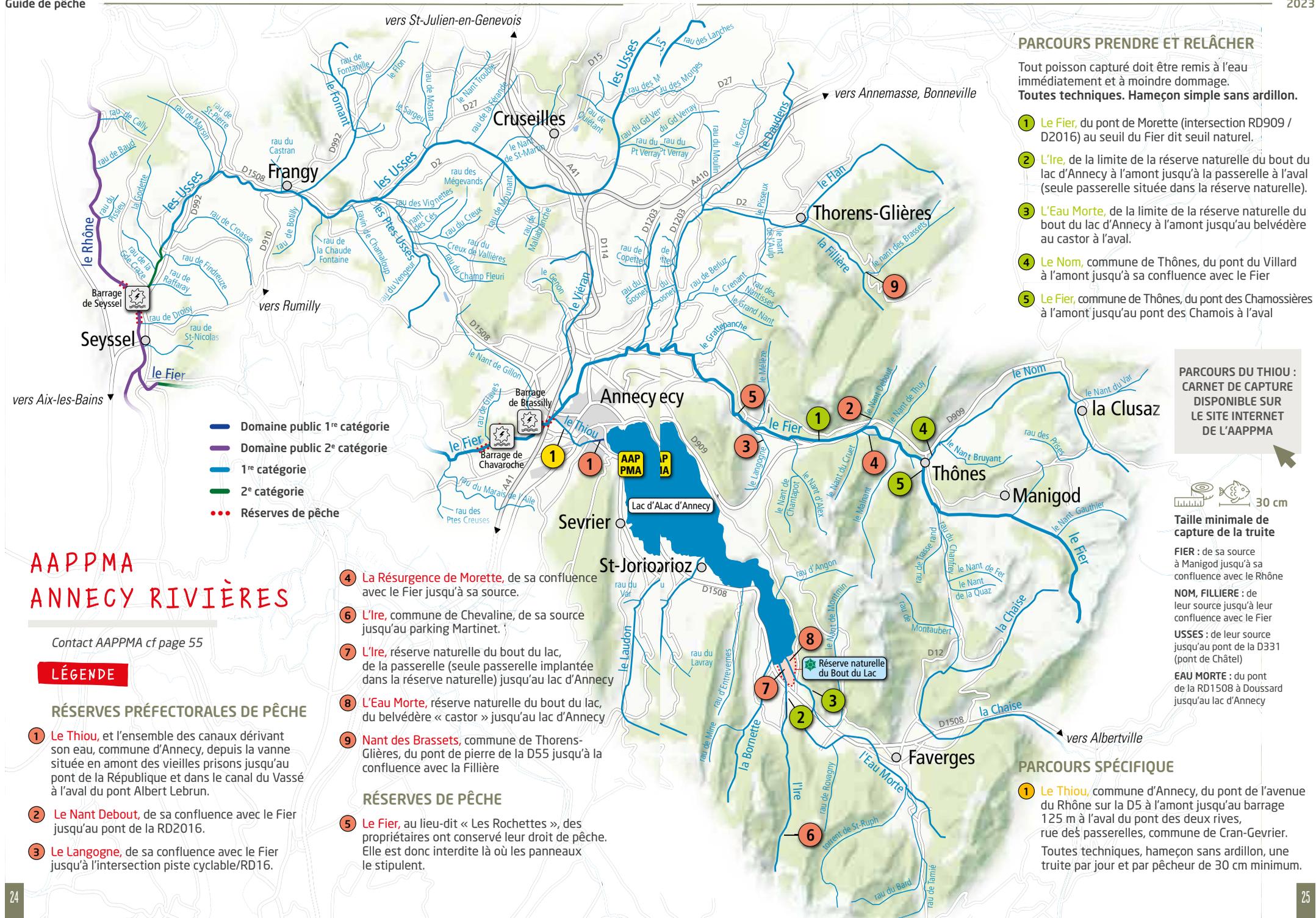
DOMAINE PUBLIC

Le droit de pêche appartient à l'État. Toute personne ayant une carte de pêche valide munie de la CPMA peut y pêcher à **1 canne et 2 hameçons** ou 3 mouches artificielles.

Le domaine public de Haute-Savoie :

- Le lac d'Annecky, du bord ou en bateau
- Le Fier, du 1^{er} tunnel de la D6 près de Seyssel jusqu'à son embouchure avec le Rhône (environ 2 km)
- L'Arve, du confluent du Bon Nant à Passy jusqu'à la frontière suisse
- Le lac du Jotty, au niveau maximum de la retenue des eaux
- Le Rhône
- Le lac Léman, côté français uniquement, de la rive ou en marchant dans l'eau ou en bateau (**attention, pour la pêche à la traîne, la réglementation fait l'objet d'un Règlement d'application de l'accord franco-suisse : se renseigner auprès de l'AAPPMA APALLF**)
- Les Ussets, du pont de Châtel jusqu'à l'embouchure dans le Rhône





PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage. Toutes techniques. Hameçon simple sans ardillon.

- 1 Le Fier, du pont de Morette (intersection RD909 / D2016) au seuil du Fier dit seuil naturel.
- 2 L'Ire, de la limite de la réserve naturelle du bout du lac d'Annecy à l'amont jusqu'à la passerelle à l'aval (seule passerelle située dans la réserve naturelle).
- 3 L'Eau Morte, de la limite de la réserve naturelle du bout du lac d'Annecy à l'amont jusqu'au belvédère au castor à l'aval.
- 4 Le Nom, commune de Thônes, du pont du Villard à l'amont jusqu'à sa confluence avec le Fier
- 5 Le Fier, commune de Thônes, du pont des Chamossières à l'amont jusqu'au pont des Chamois à l'aval

PARCOURS DU THIOU : CARNET DE CAPTURE DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'AAPPMA



Taille minimale de capture de la truite

FIER : de sa source à Manigod jusqu'à sa confluence avec le Rhône

NOM, FILLIERE : de leur source jusqu'à leur confluence avec le Fier

USSES : de leur source jusqu'au pont de la D331 (pont de Châtel)

EAU MORTE : du pont de la RD1508 à Doussard jusqu'au lac d'Annecy

PARCOURS SPÉCIFIQUE

- 1 Le Thiou, commune d'Annecy, du pont de l'avenue du Rhône sur la D5 à l'amont jusqu'au barrage 125 m à l'aval du pont des deux rives, rue des passerelles, commune de Cran-Gevrier. Toutes techniques, hameçon sans ardillon, une truite par jour et par pêcheur de 30 cm minimum.

AAPPMA ANCEY RIVIÈRES

Contact AAPPMA cf page 55

LÉGENDE

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1 Le Thiou, et l'ensemble des canaux dérivant son eau, commune d'Annecy, depuis la vanne située en amont des vieilles prisons jusqu'au pont de la République et dans le canal du Vassé à l'aval du pont Albert Lebrun.
- 2 Le Nant Debout, de sa confluence avec le Fier jusqu'au pont de la RD2016.
- 3 Le Langogne, de sa confluence avec le Fier jusqu'à l'intersection piste cyclable/RD16.

RÉSERVES DE PÊCHE

- 4 La Résurgence de Morette, de sa confluence avec le Fier jusqu'à sa source.
- 6 L'Ire, commune de Chevaline, de sa source jusqu'au parking Martinet.
- 7 L'Ire, réserve naturelle du bout du lac, de la passerelle (seule passerelle implantée dans la réserve naturelle) jusqu'au lac d'Annecy
- 8 L'Eau Morte, réserve naturelle du bout du lac, du belvédère « castor » jusqu'au lac d'Annecy
- 9 Nant des Brassets, commune de Thorens-Glières, du pont de pierre de la D55 jusqu'à la confluence avec la Fillière
- 5 Le Fier, au lieu-dit « Les Rochettes », des propriétaires ont conservé leur droit de pêche. Elle est donc interdite là où les panneaux le stipulent.

- Domaine public 1^{re} catégorie
- Domaine public 2^e catégorie
- 1^{re} catégorie
- 2^e catégorie
- Réserves de pêche



AAPPMA ANNECY RIVIÈRES

RÉSERVES AUX ABORDS D'OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrage de Brassilly, Chavaroche.

Réserve du barrage de Seyssel :

Dans le fleuve Rhône, commune de Corbonod, du barrage de Seyssel (face à l'aval) en amont à la normale au Rhône élevée à 100 m en aval du barrage, commune de Seyssel.

RÉSERVOIR FÉDÉRAL DE PÊCHE DU LAC DE CHÈNEX

• Réglementation générale :

- 1 canne par pêcheur
- Pêche aux appâts artificiels uniquement (mouche, leurre souple, dur ou métallique)

• Saison hivernale 2022-2023 :

- Du 15 octobre 2022 au 31 décembre 2022
- « Prendre et relâcher » uniquement
- Epuisette obligatoire
- Bourriche interdite

Du 1^{er} janvier 2023 au 10 mars 2023

- 1 truite par jour et par pêcheur
- « Prendre et relâcher » pour les autres espèces

• Saison estivale 2023 : PÊCHE INTERDITE



FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

• SAISON HIVERNALE :

Du 15 octobre 2022 au 10 mars 2023
Carte de pêche du réservoir obligatoire

• SAISON ESTIVALE :

ATTENTION, pêche interdite
du 11 mars 2023 au 20 octobre 2023

Tarifs réservoir de Chênex :

Journée : adulte (13€) - enfant (4€)
Saison : adulte (110€) - enfant (32€)

Informations et liste des dépositaires des cartes de pêche du réservoir disponibles sur notre site internet

www.pechehautesavoie.com

ou au 04 50 46 87 55



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

- 1^{re} catégorie
- Réserves de pêche
- Lac 1^{re} catégorie
- Lac 2^e catégorie
- Eau close 1^{re} catégorie

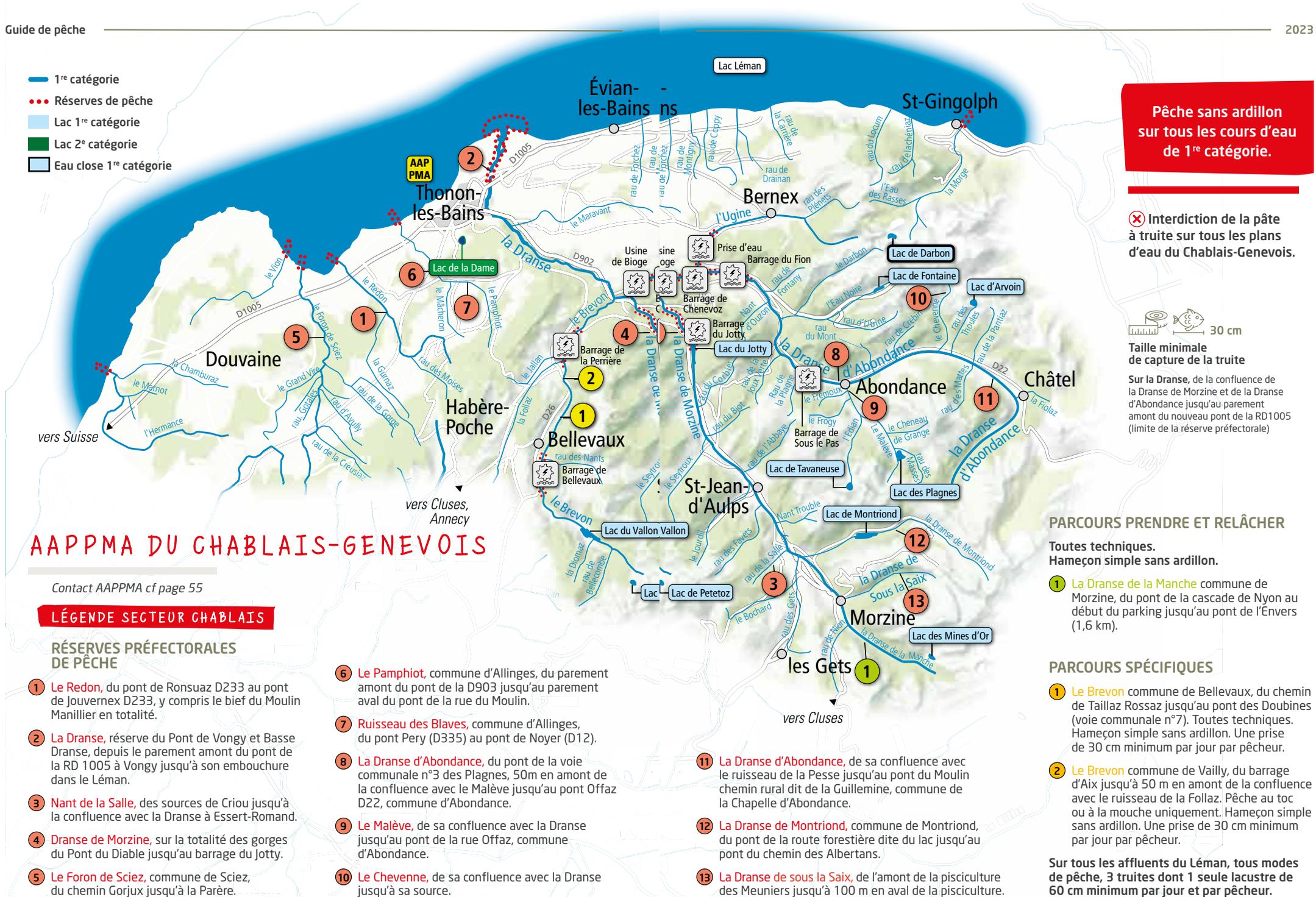
Pêche sans ardilhon sur tous les cours d'eau de 1^{re} catégorie.

⊗ Interdiction de la pâte à truite sur tous les plans d'eau du Chablais-Genevois.



Taille minimale de capture de la truite

Sur la Dranse, de la confluence de la Dranse de Morzine et de la Dranse d'Abondance jusqu'au parement amont du nouveau pont de la RD1005 (limite de la réserve préfectorale)



AAPPMA DU CHABLAIS-GENEVOIS

Contact AAPPMA cf page 55

LÉGENDE SECTEUR CHABLAIS

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1 **Le Redon**, du pont de Ronsuaz D233 au pont de Jouvrenex D233, y compris le bief du Moulin Manillier en totalité.
- 2 **La Dranse**, réserve du Pont de Vongy et Basse Dranse, depuis le parement amont du pont de la RD 1005 à Vongy jusqu'à son embouchure dans le Léman.
- 3 **Nant de la Salle**, des sources de Criou jusqu'à la confluence avec la Dranse à Essert-Romand.
- 4 **Dranse de Morzine**, sur la totalité des gorges du Pont du Diable jusqu'au barrage du Jotty.
- 5 **Le Foron de Sciez**, commune de Sciez, du chemin Gorjux jusqu'à la Parère.
- 6 **Le Pamphiot**, commune d'Allinges, du parement amont du pont de la D903 jusqu'au parement aval du pont de la rue du Moulin.
- 7 **Ruisseau des Blaves**, commune d'Allinges, du pont Pery (D335) au pont de Noyer (D12).
- 8 **La Dranse d'Abondance**, du pont de la voie communale n°3 des Plagnes, 50m en amont de la confluence avec le Malève jusqu'au pont Offaz D22, commune d'Abondance.
- 9 **Le Malève**, de sa confluence avec la Dranse jusqu'au pont de la rue Offaz, commune d'Abondance.
- 10 **Le Chevenne**, de sa confluence avec la Dranse jusqu'à sa source.

- 11 **La Dranse d'Abondance**, de sa confluence avec le ruisseau de la Pesse jusqu'au pont du Moulin chemin rural dit de la Guillemine, commune de la Chapelle d'Abondance.
- 12 **La Dranse de Montriond**, commune de Montriond, du pont de la route forestière dite du lac jusqu'au pont du chemin des Albertans.
- 13 **La Dranse de sous la Saix**, de l'amont de la pisciculture des Meuniers jusqu'à 100 m en aval de la pisciculture.

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Toutes techniques.
Hameçon simple sans ardilhon.

- 1 **La Dranse de la Manche** commune de Morzine, du pont de la cascade de Nyon au début du parking jusqu'au pont de l'Envers (1,6 km).

PARCOURS SPÉCIFIQUES

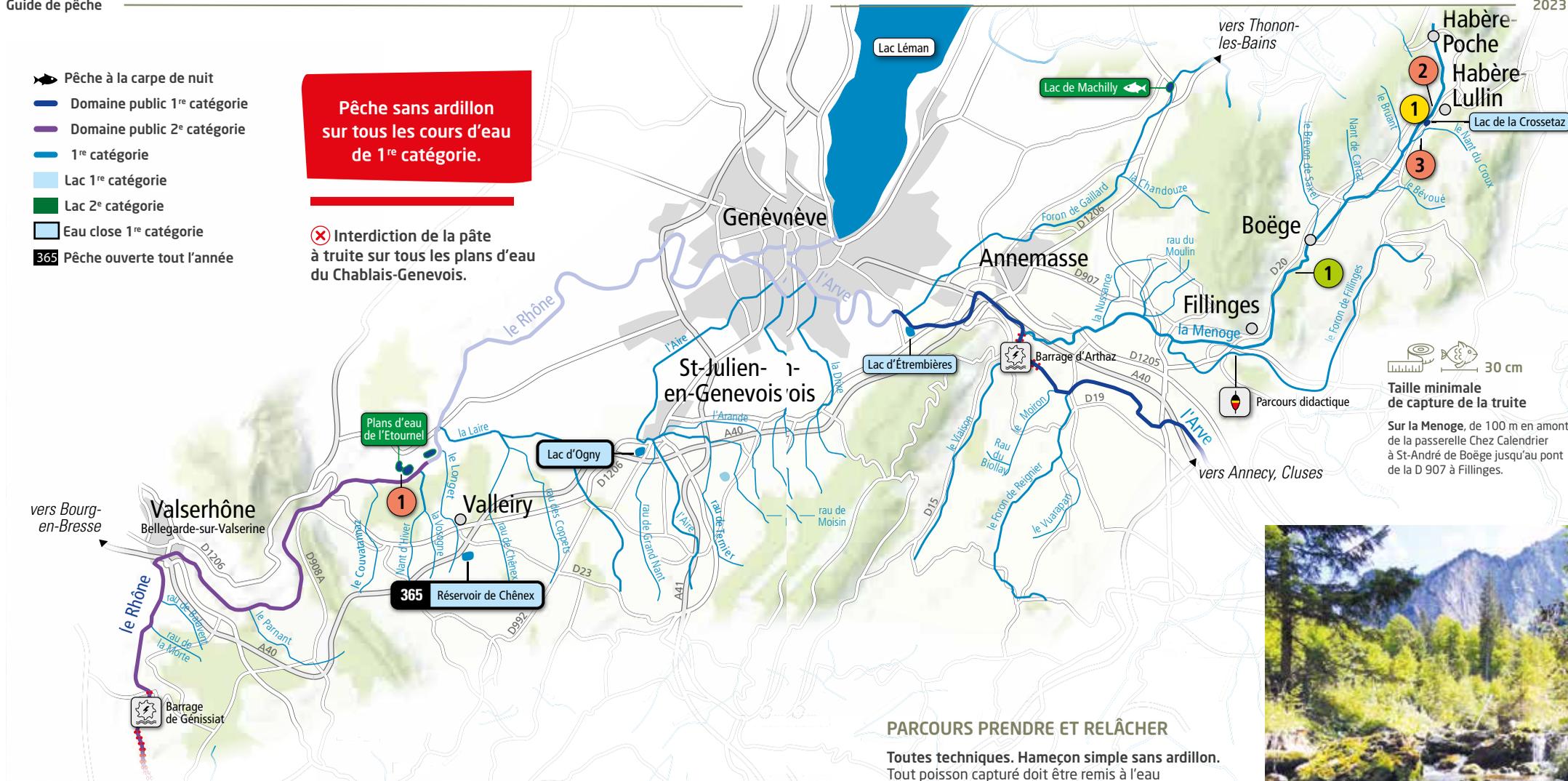
- 1 **Le Brevon** commune de Bellevaux, du chemin de Taillaz Rossaz jusqu'au pont des Doubines (voie communale n°7). Toutes techniques. Hameçon simple sans ardilhon. Une prise de 30 cm minimum par jour par pêcheur.
- 2 **Le Brevon** commune de Vailly, du barrage d'Aix jusqu'à 50 m en amont de la confluence avec le ruisseau de la Follaz. Pêche au toc ou à la mouche uniquement. Hameçon simple sans ardilhon. Une prise de 30 cm minimum par jour par pêcheur.

Sur tous les affluents du Léman, tous modes de pêche, 3 truites dont 1 seule lacustre de 60 cm minimum par jour et par pêcheur.

-  Pêche à la carpe de nuit
-  Domaine public 1^{re} catégorie
-  Domaine public 2^e catégorie
-  1^{re} catégorie
-  Lac 1^{re} catégorie
-  Lac 2^e catégorie
-  Eau close 1^{re} catégorie
-  Pêche ouverte tout l'année

Pêche sans ardillon sur tous les cours d'eau de 1^{re} catégorie.

 Interdiction de la pâte à truite sur tous les plans d'eau du Chablais-Genevois.



 30 cm
Taille minimale de capture de la truite

Sur la Menoge, de 100 m en amont de la passerelle Chez Calendrier à St-André de Boège jusqu'au pont de la D 907 à Fillinges.

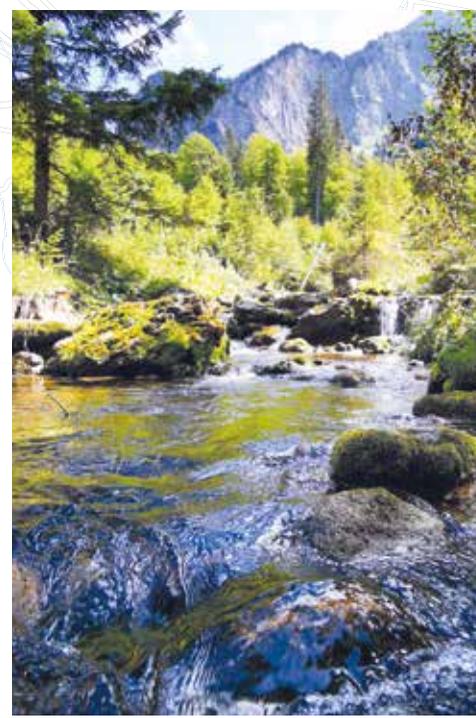
PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Toutes techniques. Hameçon simple sans ardillon. Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.

- 1** La Menoge, limite amont à 50 m en aval du pont de la Crosse, commune de Boège et limite aval à 100 m en amont de passerelle de « Chez Calendrier », commune de St André de Boège. Le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la mouche fouettée. Hameçon simple sans ardillon.

PARCOURS SPÉCIFIQUE

- 1** Lac de la Crossetaz à Habère-Lullin, tous modes de pêche à la mouche uniquement, hameçon simple sans ardillon, une prise de 30 cm minimum par jour et par pêcheur.



AAPPMA DU CHABLAIS-GNEVOIS

LÉGENDE SECTEUR GNEVOIS

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1** Plans d'eau de l'Étourmel n°7, 8 et 9 (cf p 50-51)
- 2** La Menoge à Habère-Lullin, commune d'Habère-Lullin, 100 m au-dessus du système de captage d'eau alimentant le lac de la Crossetaz jusqu'en aval du pont de la Crossetaz.
- 3** Le Nant de Croux, commune d'Habère-Lullin, du pont de la Bouchère voie communale n°3 de Nanteroux jusqu'au premier pont de Nant de Croux D12.

AAPPMA DU CHABLAIS-GNEVOIS

RÉSERVES AUX ABORDS D'OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES

SECTEUR DU GNEVOIS

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrage d'Arthaz.

SECTEUR DU CHABLAIS

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrages du Brevon, du Jotty, prise d'eau d'Abondance, centrale de Bioge, prise d'eau de Sous-le-Pas, prise d'eau du Fion, déversoir de Chevenoz.



AAPPMA DU FAUCIGNY

RÉSERVES AUX ABORDS D'OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES



CARTE PAGES 34-35

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrage de Beffay, Tanninges, Mieussy et son déversoir.

CARTE PAGES 36-37

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrage du Bionnay, des Houches, de Servoz, du Fayet.

©Anthony ROSSETTO

AAPPMA DU FAUCIGNY

Contact AAPPMA cf page 55

- Pêche à la carpe de nuit
- Domaine public 1^{re} catégorie
- 1^{re} catégorie
- Réserves de pêche
- Lac 1^{re} catégorie
- Lac 2^e catégorie
- Eau close 2^e catégorie



LÉGENDE

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1 **Le Jouathon**, en aval des cascades de Folly et des Lanches jusqu'à la confluence avec le Giffre.
- 2 **Le lac du Plan des Lacs**, commune de Sixt-Fer-à-Cheval.
- 3 **Le Giffre**, du pont de la RD4 à Samoëns jusqu'à la confluence avec le Clévieux. Le Clévieux de sa confluence avec le Giffre jusqu'au pont de amours, et la Bèzière des Fontaines de sa confluence avec le Clévieux jusqu'au pont de Chevreret.
- 4 **Lac aux Dames**, commune de Samoëns, pour la partie aval matérialisée par une ligne de flottaion.
- 6 **Bief à Métral**, de sa confluence avec le Borne en aval du pont de l'avenue de la Monaz à St-Pierre en Faucigny jusqu'à sa confluence avec le Borne en aval du pont du Diable sur la RD12.
- 7 **Le Borne**, de sa confluence avec le torrent de la Forclaz jusqu'au pont de la RD4.

RÉSERVE DE PÊCHE

- 5 **Ruisseau du Hisson**, commune de St Jeoire, sur les propriétés Girat et Schmidt.

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.

- 1 **Lac aux Dames**, commune de Samoëns, pêche à la mouche ou à la cuillère uniquement, hameçon simple sans ardillon
- 2 **Le Giffre**, de la stèle située le long de la D26 à 2 400 m en amont de la limite aval jusqu'au vieux pont de Marignier (D6). Toutes techniques, hameçon simple sans ardillon.

PARCOURS SPÉCIFIQUES

- 1 **Lac de Lessy**, commune de Glières Val de Borne
 - 1 prise par jour et par pêcheur
 - Hameçon simple sans ardillon
 - Appâts naturels ou mouche uniquement
- 2 **Lac de l'Airon**, 5 prises par jour par pêcheur, hameçon simple, pêche aux leurres et poissons morts maniés interdite

25 cm
Taille minimale de capture de la truite

- Interdiction de la pâte à truite sur tous les plans d'eau du Faucigny.
- Float-tube interdit : lac de Motte-Longue.

- Pêche à la carpe de nuit
- Domaine public 1^{re} catégorie
- 1^{re} catégorie
- Réserves de pêche
- Lac 1^{re} catégorie
- Lac 2^e catégorie
- Eau close 1^{re} catégorie
- Eau close 2^e catégorie
- Pêche ouverte toute l'année
- RÉSERVE NATURELLE

Interdiction de la pâte à truite sur tous les plans d'eau du Faucigny.

Float-tube interdit : lacs de Balme et de Chamonix-Mottet à Magland et lac des Ilettes Centre à Sallanches.

AAPPMA DU FAUCIGNY

LÉGENDE

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

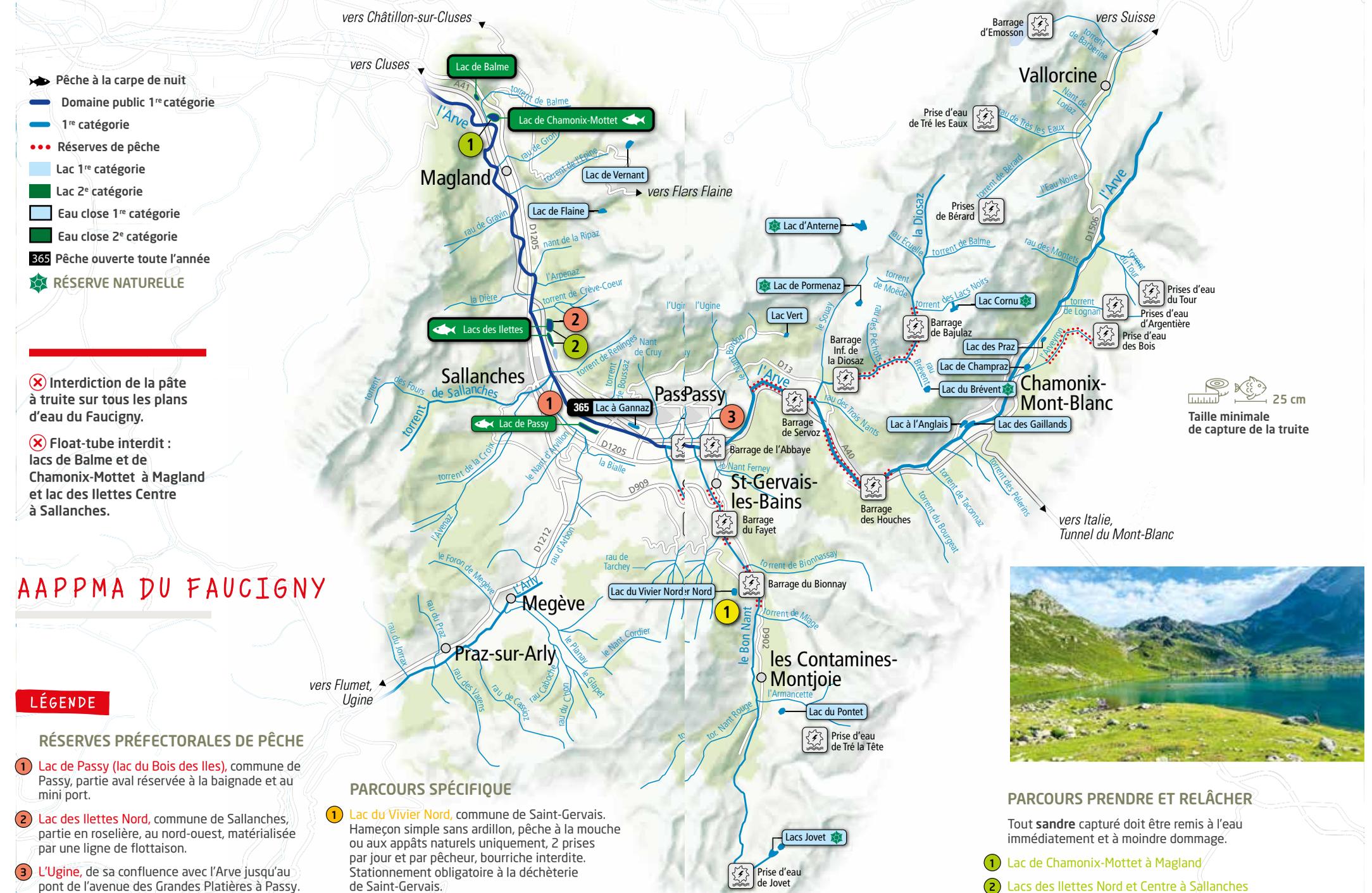
- Lac de Passy (lac du Bois des Iles)**, commune de Passy, partie aval réservée à la baignade et au mini port.
- Lac des Ilettes Nord**, commune de Sallanches, partie en roselière, au nord-ouest, matérialisée par une ligne de flottaison.
- L'Ugine**, de sa confluence avec l'Arve jusqu'au pont de l'avenue des Grandes Platières à Passy.

PARCOURS SPÉCIFIQUE

- Lac du Vivier Nord**, commune de Saint-Gervais. Hameçon simple sans ardilhon, pêche à la mouche ou aux appâts naturels uniquement, 2 prises par jour et par pêcheur, bourriche interdite. Stationnement obligatoire à la déchèterie de Saint-Gervais.

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

- Tout **sandre** capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.
- Lac de Chamonix-Mottet à Magland**
 - Lacs des Ilettes Nord et Centre à Sallanches**





LÉGENDE

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.
Toutes techniques.
Hameçon simple sans ardillon.

- 1 Le Chéran, de sa confluence avec le Fier à l'aval jusqu'à la limite des communes de Marigny et Rumilly à l'amont.
- 2 La Néphaz, de sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la RD16, rue des Boucheries.
- 3 Le Fier du pont d'Hauteville (D3) jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de la Verne.

- 4 Le Chéran, du pont de la RD236A (pont neuf) à Alby sur Chéran jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Jugueny.
- 5 Le Chéran, de sa confluence avec le ruisseau de Vautrey jusqu'à la passerelle de Cusy/Gruffy.
- 6 Le Chéran, de sa confluence avec l'Eau Morte (limite des 2 Savoie) jusqu'au pont de la D911 (pont de Banges)



RÉSERVES AUX ABORDS D'OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES

AAPPMA DE L'ALBANAIS

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrages de Vallières, de Motz.

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1 Le Dadon, de sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la D3.
- 2 Ruisseau du Cruet, de sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la D31.
- 3 Ruisseau de Miedry (Nanche), de sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la D31.

AAPPMA DU LÉMAN

Association des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français (APALLF)

Contact AAPPMA cf page 55

Les pêcheurs disposent des 73 km du grand axe du Léman entre Villeneuve et Genève, sur une largeur de 13,8 km entre Amphion et la baie de Morges. Les fonds atteignent 78 m pour le petit lac et 309 m pour le grand lac. La pêche à la traîne permet la capture de truites, d'ombles-chevaliers, de brochets et de perches. Non soumis à classement, le Léman n'est ni en 1re, ni en 2e catégorie piscicole. Il est régi par le règlement d'application de l'accord franco-suisse, le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat et par l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche dans les eaux françaises du Léman.



La carte de pêche est obligatoire dans les eaux françaises.

Seule la carte de l'AAPPMA APALLF autorise de pêcher sur tout le Léman (Accord franco-suisse)

Déclaration des prélèvements

Les titulaires d'une carte annuelle de l'AAPPMA APALLF avec option « traîne » et les titulaires d'une carte annuelle adulte sans option recevront un carnet de pêche. Les titulaires d'une carte journalière ou hebdomadaire avec option « traîne » recevront une feuille de capture temporaire. Chaque pêcheur concerné devra en être porteur lors de toute action de pêche et devra y consigner à l'encre indélébile :

- La date dès le début de l'action de pêche
- Les poissons conservés au fur et à mesure de leur capture, avant toute reprise d'action de pêche et avant tout déplacement, pour les espèces truite, omble, corégone et brochet
- Avant la partie de pêche suivante, le poids total journalier par espèce des truite, omble, corégone, brochet et perche conservés.

Le carnet est fourni au bureau de l'APALLF, chez les dépositaires ou en téléchargement sur notre site internet. Il devra être rendu en fin d'année, dûment rempli, au service de la pêche compétent.

- Parcours Passion de Publier
- Pêche interdite
- La pêche à la ligne est interdite :
- Dans un rayon de 300 m autour de l'embouchure de la Dranse
 - Durant la fermeture de la pêche des truites dans un rayon de 100 m autour de l'embouchure de l'Hermance, de la Morge, du Pamphiot, du Foron, du Redon et du Vion
 - Depuis les débarcadères affectés aux services publics de navigation et à proximité immédiate de ceux-ci



AAPPMA DU LÉMAN

Association des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français (APALLF)

LA PÊCHE BANALE

Tout membre d'une AAPPMA a le droit de pêcher dans la partie française du Léman avec :

- une ligne montée sur canne munie de 2 hameçons (simples, doubles ou triples) ou de 3 mouches artificielles maximum, de la rive ou en marchant dans l'eau ou en bateau (à l'arrêt)
- 6 balances à écrevisses de forme indifféremment rondes, carrées ou losangiques. Leur diamètre ne doit pas dépasser 0,50 m. La taille des mailles sera supérieure ou égale à 10 mm. Tout spécimen d'écrevisse non autochtone capturé (écrevisse Signal, de Louisiane, américaine) doit être conservé et tué sur place car son transport vivant est strictement interdit.

Les poissons d'appâts vivants, utilisés avec une ligne, ne doivent être attachés que par la bouche.



LA PÊCHE AUX LIGNES DU BORD OU EN BATEAU

Pêche aux lignes

Pour les titulaires d'une carte de pêche de l'AAPPMA APALLF, depuis le bord ou une embarcation à l'arrêt, il est permis d'utiliser :

- 3 lignes au maximum au choix parmi les suivantes : ligne flottante, ligne au lancer, ligne dormante, ligne plongeante ou gambe
- 18 hameçons au maximum
- 6 balances à écrevisses d'un diamètre maximum de 50 cm qui doivent rester sous la surveillance continue du pêcheur et qui ne peuvent être utilisées que pour la capture d'écrevisses
- 2 bouteilles à vairons ou gobe-mouches d'une capacité unitaire maximale de 3 litres

- 1 carrelet mesurant 1 m sur 1 m de côté maximum
- 1 filoche d'un diamètre maximum de 1 m pour retirer de l'eau le poisson pêché au moyen d'un autre engin

L'usage de la gambe est interdit du 1^{er} mai au 25 mai.

La gambe est une ligne plongeante plombée sans flotteur, animée d'un mouvement vertical.

LA PÊCHE EN BATEAU

Pêche à la traîne

(donne le droit de pêcher aux lignes)

Pour les titulaires d'une carte de pêche de l'AAPPMA APALLF avec l'option traîne (délivrée par l'AAPPMA ou ses dépositaires uniquement).

Les lignes traînantes ne doivent pas avoir plus de 200 m de longueur à partir de l'arrière de l'embarcation, ni s'écarter de plus de 50 m de part et d'autre de l'axe de cette dernière. Elles peuvent totaliser au maximum 20 leurres par pêcheur et au maximum 30 leurres par embarcation et chaque leurre peut porter au maximum 3 hameçons simples, doubles ou triples, avec ou sans ardillon.

Il est interdit d'utiliser des lignes traînantes pendant la période de protection des salmonidés, à l'exception de celles qui sont autorisées pour la pêche du brochet, équipées d'un maximum de 10 leurres constitués d'un corps d'une longueur minimale de 18 cm (bavette et hameçons non inclus) et munis chacun d'un maximum 3 hameçons simples, doubles ou triples, par embarcation.



Espèces introduites et indésirables à ne pas remettre à l'eau :

silure glâne,
black-bass,
blennie fluviatile,
carassin,
écrevisse américaine,
écrevisse signal,
épinouche,
grémille,
perche soleil,
poisson chat,
poisson rouge,
pseudorasbora,
truite arc-en-ciel.





PARCOURS PASSION DE PUBLIER



La commune de Publier-Amphion, l'AAPPMA APALLF et la Fédération de Pêche de Haute-Savoie ont créé, au bord du Léman, un parcours labellisé « Parcours Passion » par la Fédération Nationale de la Pêche en France.

Ce parcours, situé dans le Parc du Mottay (classé Site Naturel Protégé), a été aménagé afin de rendre la zone de pêche existante accessible aux personnes à mobilité réduite.

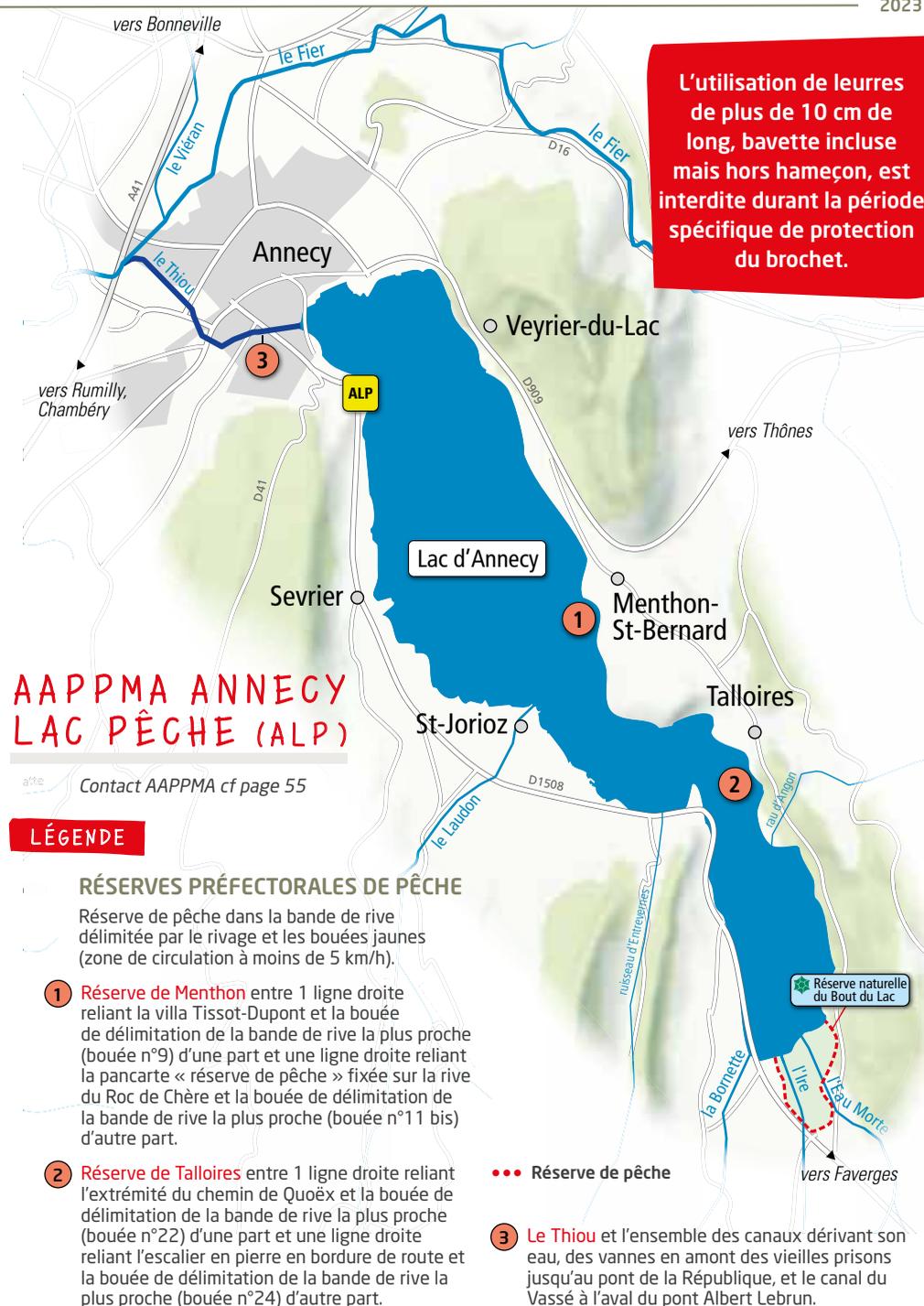
Equipements à proximité :

- Parking
- Place de stationnement PMR à l'entrée du parc
- Tables de pique-nique



Dans le Léman, plan d'eau du domaine public, la pêche est autorisée à toute personne détentrice d'une carte de pêche en cours de validité, à 1 canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

Les titulaires d'une carte annuelle adulte de l'AAPPMA APALLF doivent noter leurs prises sur leur carnet de pêche et doivent en être porteur lors de toute action de pêche. Ce carnet est disponible à l'APALLF, chez les dépositaires ou en téléchargement sur notre site internet.





Ponton PMR en face de l'AAPPMA

La gambe, ligne équipée de leurres et comportant un maximum de 10 hameçons. Cette ligne ne pourra être « calée » mais sera utilisée en dandinant. Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA Anncy Lac Pêche en remplacement d'une des 4 lignes auxquelles ils ont droit. Si elle est utilisée depuis un engin flottant, celui-ci doit être immobile. Cette ligne est réservée à la capture des perches et du poisson blanc.

Pêche en float-tube : autorisée dans la bande de rive exclusivement, hors périmètre de protection des roselières.

LIGNES AUTORISÉES

La sonde, ligne équipée d'un nombre indéterminé d'hameçons et d'un plomb fixé en dessous des hameçons reposant ou non sur le fond, utilisée sensiblement à la verticale depuis un engin flottant non propulsé de manière accusée. Elle n'est autorisée que pendant la période d'ouverture des salmonidés. Elle ne peut être employée qu'à partir d'un engin flottant à l'exclusion de toute autre ligne. Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA Anncy Lac Pêche ayant l'option traîne et sonde.

La ligne banale, montée sur canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum. Son emploi n'est autorisé qu'aux titulaires d'une carte de membre d'une AAPPMA quelle qu'elle soit, à raison d'une seule ligne, utilisée du bord, en marchant dans l'eau ou en bateau.

La traîne, ligne portant un ou plusieurs leurres artificiels et dont le fonctionnement est produit par le déplacement du bateau. Elle n'est autorisée que pendant la période d'ouverture des salmonidés. Le nombre de lignes n'est pas limité mais le nombre total d'hameçons est limité à 20 pour l'ensemble des lignes. Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA Anncy Lac Pêche ayant l'option traîne et sonde. Les lignes de traîne ne doivent être équipées d'aucun système de guidage permettant d'écarter la ligne de plus de 6 mètres de l'axe de circulation du bateau. En action de pêche, le pêcheur doit baliser son embarcation d'un fanion triangulaire jaune de 40 centimètres de côté. Le fanion doit être placé à l'avant du bateau, de manière à ce qu'il soit visible de tous côtés.

Déclaration des prélèvements

Les titulaires d'une carte annuelle de l'AAPPMA Anncy Lac Pêche (avec et sans option traîne et sonde) recevront un carnet de pêche.

Les titulaires d'une carte journalière ou hebdomadaire de l'AAPPMA Anncy Lac Pêche avec option traîne et sonde auront une feuille de capture jointe à leur carte de pêche. Chaque pêcheur concerné devra en être porteur lors de toute action de pêche et devra y consigner à l'encre indélébile :

- La date dès le début de l'action de pêche,
- Les poissons conservés au fur et à mesure de leur capture, avant toute reprise d'action de pêche et avant tout déplacement, pour les espèces truite, omble, corégone et brochet,
- La date, sur la page « dépassements exceptionnels de quotas » dès le 5^e omble ou corégone conservé (uniquement pour les détenteurs d'un carnet de pêche),
- Avant la partie de pêche suivante, le poids total journalier par espèce de truite, omble, corégone, brochet et perche conservés.

Tout amorçage est interdit dans le lac d'Anncy (art. 10 de l'arrêté préfectoral)

Les balances à écrevisses : tout membre d'une AAPPMA a le droit d'utiliser, pendant la période d'ouverture générale (du 1^{er} janvier au 30 novembre), 6 balances à écrevisses de forme indifféremment ronde, carrées ou losangiques. Leur diamètre ou leur diagonale ne doit pas dépasser 0,30 m. La taille des mailles sera supérieure ou égale à 10 mm. Tout spécimen d'écrevisse non autochtone capturé (écrevisses Signal, écrevisse de Louisiane, écrevisse américaine) doit être conservé et tué sur place car son transport vivant est strictement interdit.

Ce carnet de pêche devra être retourné, dûment rempli, avant le 31 octobre à la DDT - Service Eau Environnement - Cellule Chasse pêche et faune sauvage 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNCY cedex 9.

2023 FISHING REGULATION



Public waters

The public waters are State properties. When fishing public waters, you must have a fishing licence with a CPMA (Contribution to the Protection of the Aquatic Environment). You are allowed to fish with 1 line and 2 hooks (or 3 artificial flies). The public waters of Haute-Savoie are listed p 23.

Departmental reciprocity

(Associations of Annecy Rivières, Chablais-Genevois, Faucigny)

With a fishing licence of one of these 3 associations, you are allowed to fish the area of the 2 others.

Fishing methods (p 12)

Category 1: 1 rod and 2 hooks (or 3 artificial flies)

Category 2: 4 rods and 2 hooks (or 3 artificial flies)

Fishing time

Fishing is only allowed during daytime, half an hour before dawn and half an hour after dusk.

Prohibited fishing methods

(p 13)

Category 1:

- the use of maggots and other dipterous larvae as baits or lures
- loose feeding in rivers and lakes, even in the lac d'Annecy

Category 2: during the pike close period, fishing with live bait, dead or artificial fish, spoon, streamer and other lures is prohibited in all waters classified in category 2



Prudence

Au bord du Rhône,
l'eau peut monter rapidement !
Respectez la signalisation



ATTENTION DANGER

IL EST DANGEREUX

de s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau ou sur les îles ou bancs de graviers l'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages.

DANGER !
DAM AND POWER STATION :
RISK OF SUDDEN FLOODING
EVEN GOOD WEATHER



**ACHTUNG
GEFAHR !**
STAUDEMME
UND KRAFTWERKE:
RASH ANSTIEGENDES
HOCHWASSER MÖGLICH
SOGAR BEI SCHÖNEM
WETTER.

DANGER !
BARRAGES ET CENTRALES
RISQUE DE MONTÉE SUDAINES DES EAUX, MÊME PAR BEAU TEMPS



cnr.tm.fr



L'énergie au cœur des territoires

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

LE RHÔNE ET ÉTANGS DE L'ETOURNEL



Un si grand fleuve !

Il descend de Suisse, passe en Haute-Savoie, dans l'Ain, puis file en Savoie... jusqu'à la Méditerranée !

Le Rhône est un territoire de pêche que se partagent de nombreux départements, dont la Haute-Savoie et l'Ain qui font bénéficier les pêcheurs d'un accord de réciprocité.

Quand et comment pêcher ?

La pêche est ouverte toute l'année sur les 2 rives (2^e catégorie) à 4 cannes et 2 hameçons ou 3 mouches artificielles avec la carte de pêche d'une des 3 AAPPMA rivières réciprocitaires de Haute-Savoie, depuis la frontière suisse en aval du barrage de Chancy-Pougny (A) jusqu'à l'usine hydroélectrique d'Anglefort en aval du barrage de Motz (B). La pêche est interdite sur une longueur de 100 mètres en amont et en aval des barrages.

- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite en 2^e catégorie.
- Taille minimale de capture à 25 cm pour la truite et 60 cm pour le brochet



Domaine public :

Toute personne ayant une carte de pêche valide munie de la CPMA peut pêcher le Rhône et les étangs de l'Étournel à 1 canne et 2 hameçons (ou 3 mouches artificielles).

ATTENTION

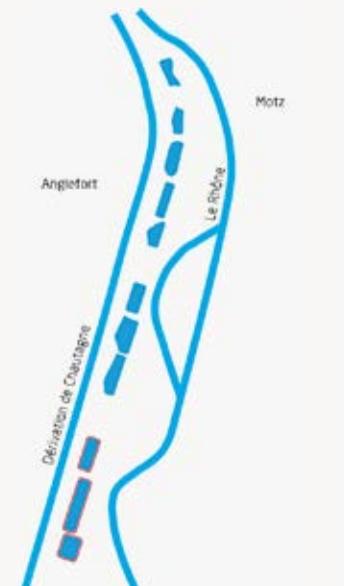
- Le nombre de captures autorisé de salmonidés est de 5 spécimens dont 1 ombre commun par jour et par pêcheur
- Carnassiers : le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par jour et par pêcheur, est fixé à 3 dont 2 brochets max.
- Les plans d'eau n°7, 8 et 9 de l'Étournel sont en réserve de pêche.
- Plan d'eau de l'Étournel n°3 : float-tube autorisé.

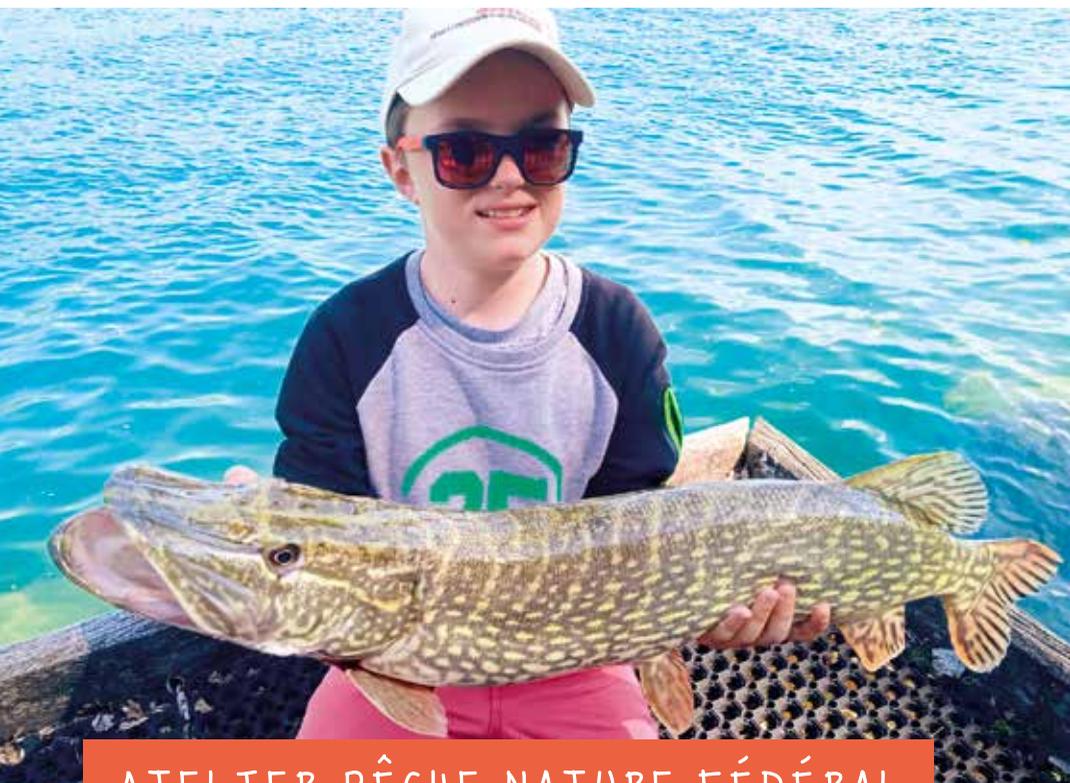


LES ÉTANGS DE LA MALOURDIE

Réglementation

- Plans d'eau de 2^e catégorie
- Pêche à 4 cannes munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles avec la carte de pêche d'une des 3 AAPPMA réciprocitaires
- **PÊCHE À 1 CANNE DANS LES 3 DERNIERS PLANS D'EAU**





ATELIER PÊCHE NATURE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

2092 route des Diacquenods
Saint Martin Bellevue
74370 FILLIERE

Tél : 04 50 46 87 55 / 06 31 60 51 87
animation@pechehautesavoie.com

Public :

Groupes de 8-11 ans et 12-16 ans,
le mercredi après-midi ou samedi matin.

Type de formation :

Découverte de la pêche et du milieu aquatique
à travers une trentaine d'animations :

- montage de ligne et de mouche artificielle,
- exercice pratique (simulateur, casting),
- jeux de sensibilisation à l'environnement,
- pêche en lacs et rivières.

Tarifs (carte de pêche non comprise) :

Demi-journée : 15 € / Année : 175 €

Animateur :

Diplômé d'état et agréé « jeunesse et sport ».

LES ATELIERS PÊCHE NATURE

AAPPMA de l'Albanais

Maison Pêche Nature
2 chemin du Moulin
74150 RUMILLY
Tél : 04 50 64 61 63
contact@ecoledepecheducheran.fr

AAPPMA Annecy Lac Pêche

92 rue des Marquisats
74000 ANNECY
Tél : 04 50 51 20 72
info@annecylacpeche.fr

AAPPMA Annecy Rivières

92 rue des Marquisats
74000 ANNECY
Tél : 04 50 51 53 97
aappma.annecy.rivieres@gmail.com

AAPPMA du Faucigny

Atelier Pêche Nature du Haut-Giffre
868 route du Stade
74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80
aappma-faucigny@wanadoo.fr



Atelier Pêche Nature : Enfants de 8 à 18 ans

Atelier Pêche Mouche : Enfants et adultes

Initiation au montage et au lancer de mouches

Stages vacances : Initiation, découverte de la pêche
et des écosystèmes aquatiques, perfectionnement
aux techniques de pêche

Animateur : diplômé d'état et agréé "Jeunesse et sports"

Public : Enfants de 11 à 14 ans, débutants

Type de formation : Découverte des différents types
de pêche en bateau

Lieu d'embarquement : Sevrier

Animateur : diplômé d'état et agréé "Jeunesse et sports"

Public : Enfants de 10 à 16 ans, débutants

Type de formation : Découverte des différents types
de pêche en rivières

Animateur : diplômé d'état et agréé "Jeunesse et sports"

Public : à partir de 10 ans

Type de formation : Découverte de la pêche à la mouche
Horaires et période : 7h - 10h les samedi de juin à octobre
Inscription et programme : Office du tourisme
de Samoëns

Lieu : lac aux Dames

Animateurs : initiateurs qualifiés

L'OFB

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Les missions confiées au nouvel établissement ont pour objectif général la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Les missions principales de l'OFB sont :

- L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité
- La gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels
- La police de l'environnement et la police sanitaire
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative



QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ?

Lorsque vous êtes témoin d'une pollution informez immédiatement la Fédération en appelant le 06 70 10 97 22.

Attention si vous constatez de la mortalité piscicole il est indispensable de laisser le poisson sur place pour les constatations.

Vous pouvez également contacter la gendarmerie en composant le 17 ou l'OFB.

BUREAU

OFB - 90 impasse des Daudes
74320 Sévrier
04 50 52 49 14
sd74@ofb.gouv.fr

Lac Léman et Lac d'Annecy
Unité spécialisée milieux lacustres
04 50 70 48 13 / 06 47 83 61 77

AGENTS DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRATION/GARDES

Guillaume BINI
06 84 70 63 92

Ludovic CATINAUD
06 84 70 86 34

POLICE DE LA PÊCHE

Secteur Annecy Rivières

Yves JOSSERAND
06 81 74 54 28

Secteur Lac d'Annecy

Carine GRISOLET
04 50 51 20 72

Secteur Chablais

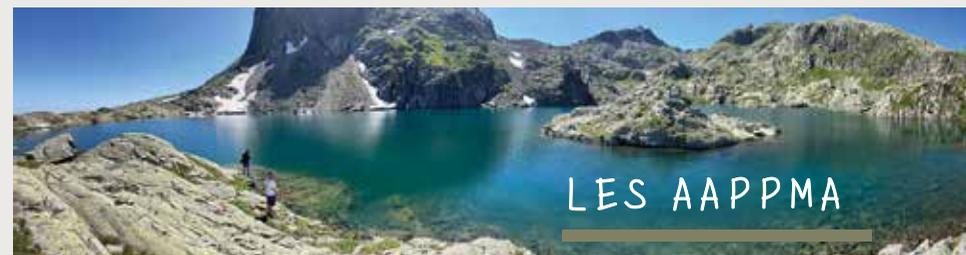
Matthieu MARQUIS
06 79 47 50 60

Secteur Faucigny

Jean-Paul MOINEAU
06 80 98 26 02

Secteur Albanais

04 50 64 61 63



AAPPMA Annecy Rivières

Pisciculture Louis Blanc
92 rue des Marquissats
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 51 53 97

AAPPMA du Chablais-Genevois

2 place de Crête
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. : 04 50 71 17 79

AAPPMA du Faucigny

868 route du Stade
74130 AYZE
Tél. : 04 50 07 55 80

AAPPMA de l'Albanais (non réciprotaire)

Maison Pêche Nature
2 chemin du Moulin
74150 RUMILLY
Tél. : 04 50 64 61 63

AAPPMA Annecy Lac Pêche (ALP) (domaine public)

92 rue des Marquissats
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 51 20 72

AAPPMA des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français (APALLF) (domaine public)

Pisciculture de Rives
13 quai de Rives
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. : 04 50 26 29 85

Accueil physique : Lundi 8h30 - 12h
Accueil téléphonique au 07 71 69 29 82 :
Jeudi 9h - 12h / vendredi 9h - 11h30
www.annecyrivieres.fr
aappma.annecy.rivieres@gmail.com

Ouverture :
Mardi 9h - 12h et 13h - 15h
www.aappmacg.com
aappmacg@wanadoo.fr

Ouverture :
Lundi au vendredi : 8h - 12h et 13h - 16h
(téléphoner avant de se rendre sur place)
www.pechefaucigny-montblanc.com
aappma-faucigny@wanadoo.fr

Ouverture :
D'avril à octobre :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h - 11h30
D'octobre à mars : tous les jours : 8h15 - 17h30
www.cheran-terredepeche.com
contact@cheran-terredepeche.com

Ouverture :
Lundi et vendredi : 14h - 17h
www.annecylacpeche.com
info@annecylacpeche.fr

Ouverture :
Lundi au vendredi : 9h - 12h
www.peche-leman-apallf.com
apallf74@gmail.com

FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



FDPPMA 74

Le Villaret
2092 route
des Diacquenods
Saint-Martin Bellevue
74370 FILLIERE
Tél. : 04 50 46 87 55

